

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Convocations du 28 juin 2022.

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le quatre juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

Etaient présents : M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, M. MAHIEUX Philippe, Mme LEVAVASSEUR Françoise, M. DAUFRESNE Adrien, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise, M. PREVOST Patrice.

Était absente excusée : Mme VERLEYE Catherine

Mme VERLEYE a donné pouvoir à M. BERTRAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme PERTUZON Magalie

ORDRE DU JOUR :

- Délibération : Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) – Approbation du rapport d'activités 2021
- Délibération : Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2021
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes par les communes de moins de 3500 habitants
- Délibération portant création d'un poste de rédacteur territorial et mise à jour du tableau des emplois
- Défense incendie : Modification des travaux prévus sur la commune suite à la révision du règlement de la défense incendie
- Compte-rendu des réunions de syndicat et des commissions
- Questions diverses.

Le Procès-verbal du 23 mai 2022, diffusé par mail le 28 juin 2022 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022/19 - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (C.C.I.C.V.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le maire précise que ce rapport a été transmis par mail à tous les membres du conseil municipal en date du 28 juin 2022.

Après lecture d'un extrait de ce document, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce rapport.

Après délibération, le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité l'adoption du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

DÉLIBÉRATION N° 2022/20 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE « DÉCHETS » 2021 de la communauté de communes inter caux vexin (C.C.I.C.V.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le maire précise que ce rapport a été transmis par mail à tous les membres du conseil municipal en date du 28 juin 2022.

Après lecture d'un extrait de ce document, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce rapport.

Après délibération, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

DÉLIBÉRATION N° 2022/21 - DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Conseil Municipal de Grainville sur Ry,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Grainville sur Ry afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage sur les trois panneaux d'affichage de la commune situés sur le mur de la Mairie rue des Ecoles, à l'entrée du hameau de Flamanville et à l'entrée de la résidence de la Butte,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 4 juillet 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2022/22 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'un EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE de rédacteur territorial

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne par arrêté du Centre de Gestion de Seine-Maritime en date du 24 juin 2022.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet, à compter de ce jour, soit le 4 juillet 2022.
- de modifier le tableau des emplois à compter du 4 juillet 2022, ci-après annexé.
- que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2022/22

MISE A JOUR DU tableau des effectifs des emplois permanents

A compter du 4 juillet 2022, le tableau des emplois permanents de la commune de Grainville sur Ry est modifié comme suit :

AGENTS TITULAIRES			
Cadres d'emplois	Grades	Temps complet ou non complet	Nombres d'emplois
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1
Rédacteur	Rédacteur territorial	Temps complet	1
<u>Filière technique</u>			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	1

	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps non complet 3/35ème	1
--	--	---------------------------	---

DEFENSE INCENDIE :

M. BOY explique à l'assemblée que suite à la révision du règlement de la défense incendie, il n'apparaît plus nécessaire d'implanter le poteau incendie rue du Pré, cette rue sera couverte par celui situé sur la commune de Martainville Epreville « rue des Alouettes- Résidence de l'Orgebray ». M. BOY précise que ce poteau, prévu dans le devis de mise en conformité, sera installé à l'entrée du hameau de Flamanville. De ce fait, la défense extérieure contre l'incendie sera assurée sur l'intégralité du territoire de la commune de GRAINVILLE SUR RY conformément au nouveau règlement départemental de la Seine-Maritime.

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE SYNDICATS ET DES COMMISSIONS COMMUNALES :

SIVOM : Mme BOUST donne le compte-rendu du conseil syndical du SIVOM du 30 juin 2022 :

- Repas cantine rentrée septembre 2022 : Prix identique, modification du nombre de composants pour l'école de Ry
- Situation d'un agent en arrêt maladie depuis juillet 2021, en attente de la commission du Centre de Gestion pour un octroi de congé longue maladie
- Effectifs école
- Acquisition de deux tablettes pour l'école de Grainville sur Ry
- Financement ASLH : Une Convention Territoriale Globale sera mise en place courant 2022 par la CAF avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. La somme attribuée sera dorénavant versée directement à la Farandole ; auparavant, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la somme était versée à la collectivité compétente, donc au SIVOM.
- Travaux à l'école de Ry financés par la Mairie de Ry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la CCICV : Mme CAUCHOIS apporte les réponses aux questions posées lors de la dernière séance

- Travaux sur la commune de Quincampoix : fonds de concours inversé
- Rachat d'un local pour les bureaux du siège communautaire dans l'attente de réhabilitation d'un bâtiment donné par la commune de Montville

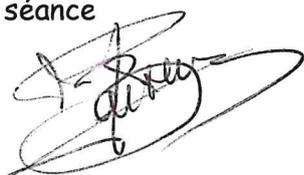
QUESTIONS DIVERSES

- Conseil Municipal des Jeunes :

- Mme LEVAVASSEUR présente un devis par l'Association CARDERE afin de prévoir une animation destinée aux jeunes du conseil municipal sur la faune et la nature.
- M. le Maire informe que, suite à l'initiative du conseil des jeunes, les deux collecteurs de bouchons et couvercles en plastique mis à disposition de l'Association BOUCHONS 276 ont été installés sur la commune, l'un dans la cour de la mairie et le second près du container à verres à l'entrée de l'église.

La séance est levée à 22h20

M. BERTRAND Jean-Pierre,
Président de séance



Mme PERTUZON Magalie,
Secrétaire de séance

